

HABITAT LEGER

	ZONES	ZONES DESTINEES	MOBILE ou FIXE	DESCRIPTION	PU	ARCHI	Règles	REMARKS
HABITATIONS	En zone destinée à l'URBANISATION	Uniquement en ZONE DE LOISIRS	MOBILE ou FIXE	Uniquement logement de l'exploitant	PU	ARCHI	D.II.27	
		Dans TOUTES les zones destinées à l'urbanisation	MOBILE	Placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes	PIL	ARCHI	R.IV.1-1 U2	
		Dans TOUTES les zones destinées à l'urbanisation	MOBILE ou FIXE	Placement d'habitations légères préfabriquées ou en kit	PU	ARCHI	R.IV.1-1 K	
			MOBILE ou FIXE	Construction provisoire de chantier	PU	ARCHI	R.IV.1-1 P	En lien avec, et pour la durée d'un chantier autorisé par permis d'urbanisme
	En zone non-destinée à l'URBANISATION	Uniquement en ZONE AGRICOLE	MOBILE ou FIXE	Uniquement logement de l'exploitant	PU	ARCHI	D.II.32	En lien avec une exploitation ou activité avérée, professionnelle (validation DDR), et à proximité de l'exploitation
			MOBILE ou FIXE	Uniquement logement de l'exploitant	PU	ARCHI	D.II.32	En lien avec une exploitation ou activité avérée, professionnelle (validation DDR), et à proximité de l'exploitation
		Uniquement en ZONE AGRICOLE	MOBILE ou FIXE	Hébergement de loisir	PU	ARCHI	D.II.27	
			MOBILE	Placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes	PIL	ARCHI	R.IV.1-1 U2	
LOGEMENTS TOURISTIQUES	En zone destinée à l'URBANISATION	Dans TOUTES les zones destinées à l'urbanisation	MOBILE ou FIXE	Autres cas	PU	ARCHI	Au cas par cas	
			MOBILE ou FIXE	Placement pour activité didactique, en lien avec une exploitation existante	PU	ARCHI	R.IV.1-1 U1	En lien avec une exploitation ou activité avérée, professionnelle (validation DDR, DNF, ...), et à proximité de l'exploitation/de l'activité
		Uniquement en ZONE AGRICOLE	MOBILE ou FIXE	Placement pour activité didactique, en lien avec une exploitation existante	PU	ARCHI	R.IV.1-1 U1	En lien avec une exploitation ou activité avérée, professionnelle (validation DDR, DNF, ...), et à proximité de l'exploitation/de l'activité
	En zone non-destinée à l'URBANISATION	Uniquement en ZONE FORESTIERE	MOBILE ou FIXE	Construction de cabanes en bois ou placement de tentes, tipis, yourtes, et bulles	PU	ARCHI	R.IV.1-1 V3	Les conditions pour l'habitat léger en ZF ne sont pas rencontrées à Gouvy
		Dans TOUTES les zones non destinées à l'urbanisation	MOBILE ou FIXE	Dérogation à une zone contiguë pour raisons touristiques (ZL, ZA, ZF)	PU	ARCHI	D.IV.7	
			MOBILE ou FIXE	Dérogation à une zone contiguë pour raisons touristiques (ZL, ZA, ZF)	PU	ARCHI	D.IV.7	

Ligne de conduite du PNDO : le présent tableau a pour but de simplifier la compréhension des différents scénari et devra impérativement être mis en parallèle avec la ligne de conduite sur l'habitat léger établie par le PNDO.

Définition d'un HL : une habitation servant de résidence habituelle au ménage ou non mais qui satisfait à au moins trois des caractéristiques suivantes : démontable, déplaçable, d'un volume réduit, d'un faible poids, ayant une emprise au sol limitée, autoconstruite, sans étage, sans fondations, qui n'est pas raccordée aux impétrants. Une liste non exhaustive d'habitats correspondant à cette définition a été établie et comprend les : caravanes ; roulottes ; « tiny houses » : petites maisons (de 10 à 40 m² environ) mobiles à ossature bois ; containers ; « garden offices » : espace de bureau séparé de la maison et dédié par un travailleur à domicile professionnel ou par une entreprise à domicile ; yourtes ; cabanes ; tipis ; autres installations fixes (démontables) ou mobiles (lodges, etc.).

Dispenses de permis : toute dispense devra faire l'objet de la confirmation par le Service Urbanisme, afin de contrôler les zones d'affectation, les plans, les schémas et règlements applicables aux terrains concernés.